



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 38

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil
municipal : 14 avril 2026

**OBJET : CONTRAT DE PRET A
TAUX FIXE A LA CAISSE
REGIONALE DU CREDIT
MUTUEL**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un
avril, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON
maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD
G. LAFFONT V. MOUTHON S.
CONSTANTIN V. DE GELDER M.
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.
GUY E. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : BALBO A. « pouvoir à VEYRAT
V. »**

Est élue secrétaire de la séance : PARIS A.

Le conseil municipal,

Vu les quatre offres établies par la banque des territoires, la caisse d'épargne, la banque postale et la caisse régionale du crédit mutuel,

DECIDE, à 22 voix pour et une abstention (TRONCHON J.),

Article 1 :

Pour financer l'opération restructuration/extension du groupe scolaire, accueil de loisirs et médiathèque-ludothèque, la commune de Chens-sur-Léman contracte auprès de la caisse régionale du crédit mutuel un emprunt de 2 000 000,00 (deux millions) sur une durée de 20 ans, au taux de 3,70% fixe, dont le versement sera effectué au plus tard le 30 juin 2026, et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 30 juin 2026, à titre indicatif selon la proposition du 05 février 2026.

Le prêt comporte 80 trimestrialités en termes trimestriels constants en capital de 18 750,00 €.

Les frais de dossier sont fixés à 0.15 % du montant autorisé, soit 2 250,00 euros.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27/04/26

ID : 074-217400704-20260421-D2026_38-DE



Article 2 :

La commune de Chens-sur-Léman décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 :

La commune de Chens-sur-Léman s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal de la commune de Chens-sur-Léman approuve les conditions financières et autorise Monsieur le maire, ou en son absence, son premier adjoint au maire, à signer le contrat de prêt.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey PARIS

Le maire

Jérôme TRONCHON

